



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE / FRANTSSES ERREPUBLIKA
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
HERRIKO ETXKO DELIBERUEN LABURPENA

Séance 21 septembre 2026 à 20h00 /
2026ko irailaren 21eko biltzarra, arratseko 20:00ak

Date de la convocation / Deialdiaren data	Conseillers en exercice / Kontseilier kopurua	Nombre de présents / Hor zirenak
15 septembre 2026 / 2026ko irailaren 15a	27	26

Etaient présents / Hor izenak :

LUBERRIAGA Bénédicte, MOUHICA Jean Pierre, OZCORTA LARZABAL Élodie, MAURY Christian, CLUCHIER Florence, ZITTEL Erick, MERCIER Marie, OROZ Mikel, AZARETE Jean Louis, IRAZOQUI Christine, DAGUERRE Sandrine, DÉSERT Xabi, ROUSSEAU Dominique, GUISON Valérie, ISASA Didier, DELQUÉ Sabine, SALAÛN Anne-Cécile, CATTEAU Marie, MORICEAU Mathieu, CHARRIER Alain, MANTEROLA Elorri, ARIN LARRAÑAGA Iraia, TAILLEBOIS Laura, SOLORZANO Eki, LADUCHE Jean Louis, UGARTE Jean Pascal

Ont donné pouvoir / Ahalmena utzi dutenak :

MUNIER Frédéric (ek) à MAURY Christian (i)

Secrétaire de séance / idazkaria : Marie CATTEAU

2026-58 Soutien à la langue basque et à sa revitalisation / Euskara eta haren biziberritzearen sustengoa

Rapport de présentation :

La commune d'Ascain, au cœur du Pays Basque, est historiquement et culturellement marquée par la présence de la langue basque, euskara, qui constitue une composante essentielle de l'identité, de l'histoire et du patrimoine immatériel de la commune.

Depuis des générations, l'euskara participe pleinement à la vie sociale, culturelle et associative d'Ascain. Il constitue un élément majeur du patrimoine local et contribue à la richesse et à l'identité du village.

La langue basque demeure toutefois une langue fragilisée. Sa transmission et son usage quotidien nécessitent une mobilisation collective et durable de l'ensemble des acteurs du territoire : collectivités, établissements scolaires, associations, acteurs économiques, familles et habitants.

La commune d'Ascain souhaite ainsi prendre toute sa part à l'effort collectif en faveur de la transmission, de la revitalisation et du développement de l'usage de l'euskara, dans le respect du cadre juridique français.

Rappel du cadre juridique :

- L'article 2 de la Constitution du 4 octobre 1958 dispose que « la langue de la République est le français » ;
- L'article 75-1 de la Constitution dispose que « les langues régionales appartiennent au patrimoine de la France » ;

- L'article L.1111-4 du Code général des collectivités territoriales précise que la promotion des langues régionales constitue une compétence partagée entre les communes, les départements, les régions et les collectivités à statut particulier.
- L'article L.1 du Code du patrimoine reconnaît le patrimoine linguistique constitué de la langue française et des langues régionales et précise que l'État et les collectivités territoriales concourent à leur enseignement, leur diffusion et leur promotion.
- La loi n° 2021-641 du 21 mai 2021 relative à la protection patrimoniale des langues régionales et à leur promotion a renforcé cette reconnaissance et prévoit notamment que les dispositions relatives à l'emploi de la langue française ne font pas obstacle aux actions publiques et privées menées en faveur des langues régionales.

Engagements de la Commune d'Ascain :

Dans un contexte de fragilisation de la transmission et des usages de la langue basque, la commune considère que la revitalisation de l'euskara constitue un enjeu culturel, éducatif, social et démocratique.

La Commune d'Ascain souhaite réaffirmer son attachement à la langue basque et inscrire sa politique linguistique dans une démarche durable de transmission, de développement et de revitalisation de l'euskara.

À travers cette délibération, la Commune entend notamment :

- reconnaître officiellement l'euskara comme une composante essentielle de l'identité, de l'histoire, du patrimoine et de l'avenir d'Ascain, dans le respect du cadre constitutionnel et législatif ;
- inscrire la revitalisation et le développement de l'usage de l'euskara parmi les priorités de la politique municipale, dans une logique de moyen et long termes ;
- promouvoir l'euskara dans l'ensemble de l'action municipale, en veillant à sa présence et à sa visibilité dans la communication institutionnelle, la signalétique, l'accueil du public, les équipements municipaux, les événements et actions culturelles et éducatives, ainsi que dans les relations avec les habitants et les partenaires de la commune ;
- soutenir les initiatives favorisant la transmission intergénérationnelle, l'apprentissage et l'usage quotidien de l'euskara, notamment en lien avec les établissements scolaires, les associations, les acteurs culturels, sportifs et éducatifs ;
- poursuivre et renforcer les actions engagées par la commune dans le cadre de sa politique linguistique, notamment en partenariat avec la Communauté d'Agglomération Pays Basque et les acteurs de la politique linguistique du territoire ;
- favoriser la pratique de l'euskara dans les différents domaines de la vie locale, notamment l'enfance et la jeunesse, les loisirs, le sport, la culture, la vie associative et les services municipaux ;
- associer les acteurs locaux concernés à la définition et à la mise en œuvre des actions municipales en faveur de l'euskara ;
- poursuivre la structuration d'une politique linguistique municipale pluriannuelle, permettant de définir des objectifs, des actions et des indicateurs de suivi en faveur de la transmission et de l'usage de la langue basque.

Aussi,

Délibération :

Vu l'article 2 de la Constitution du 4 octobre 1958 ;

Vu l'article 75-1 de la Constitution du 4 octobre 1958 relatif aux langues régionales ;

Vu l'article L.1111-4 du Code général des collectivités territoriales relatif à la compétence partagée en matière de promotion des langues régionales ;

Vu l'article L.1 du Code du patrimoine relatif au patrimoine linguistique et à la contribution des collectivités territoriales à l'enseignement, à la diffusion et à la promotion des langues régionales ;

Vu la loi n° 2021-641 du 21 mai 2021 relative à la protection patrimoniale des langues régionales et à leur promotion ;

Le Conseil municipal, après en avoir entendu l'exposé et largement délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- **d'affirmer** son attachement à la langue basque et de reconnaître l'euskara comme une composante majeure de l'identité, du patrimoine et de la vie culturelle et sociale d'Ascaïn ;
- **d'inscrire** la transmission, la revitalisation et le développement de l'usage de l'euskara parmi les priorités de la politique municipale ;
- **de poursuivre** et renforcer la prise en compte de l'euskara dans l'ensemble de l'action municipale, dans le respect du cadre juridique en vigueur ;
- **de soutenir** les initiatives locales contribuant à l'apprentissage, à la transmission intergénérationnelle, à la diffusion et à l'usage quotidien de la langue basque ;
- **de poursuivre** le travail engagé avec les acteurs institutionnels, associatifs, éducatifs, culturels et économiques du territoire afin de construire une politique linguistique cohérente et durable en faveur de l'euskara ;
- **de poursuivre** la mise en œuvre d'une politique linguistique municipale pluriannuelle visant à renforcer la présence et l'usage de l'euskara dans la vie quotidienne à Ascaïn.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus / Egina eta deliberatua gaineko egun, hilabete eta urtean.

Pour extrait certifié conforme / Eglazaturiko legezko laburpenaren bitartez.

La Maire / Auzapez Anderea,

Bénédicte LUBERRIAGA

